

Direction des Ressources Humaines

LE DIRECTEUR

01200

Abidjan, le

16 MAI 2019

à

Mesdames et Messieurs :

- L'Inspecteur Général,
Coordonnateur Général
de l'Inspection Générale
- Les Directeurs Centraux
Les Chefs de Services Rattachés
- Les Directions Régionaux et
Départementaux
- Les Chefs d'Etablissement

Objet : Certification des actes pour la promotion 2017.

Je vous informe par la présente, que les personnels promus dans le cadre du concours exceptionnel de promotion dans les grades **A5, A6 et A7** session 2017, sont maintenus à leur poste et dans leurs fonctions.

Les intéressés devront déposer auprès de leurs chefs hiérarchiques les pièces suivantes en vue de la constitution de leurs dossiers :

- une prise de service **CODIPOST** dûment signée par le supérieur hiérarchique 1.
- un **Arrêté portant admission au concours Exceptionnel au titre de l'année 2017;**
- une **fiche d'affectation SIGFAE.**

Les responsables des structures suivantes, Inspection Générale, Services Rattachés, Directions Centrales, Directions Régionales, se chargeront de transmettre à la Direction des Ressources Humaines (DRH) Tour D 20^e étage, les dossiers des agents concernés, comportant:

- les **bordereaux d'envoi des dossiers physiques par Emploi (nouvel Emploi);**
- le **fichier numérique du listing des agents concernés ;**

Aucun agent ne sera reçu individuellement à la Direction des Ressources Humaines.

Je vous saurais gré des dispositions utiles qu'il vous plaira de prendre pour la réussite de cette opération.

PJ :

- Le calendrier
- Fichier listing
- Fichier bordereau



Mamadou BARRO